Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902431-20260304-2026030402-DE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-COULITZ

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE.....: 09
PRESENTS .....: 08
PROCURATIONS.....: 00
ABSENTS EXCUSES .....: 01
ABSENTS NON EXCUSES .....: 00

LA CONVOCATION :
Le 25 février 2026
Affiché le 26 février 2026
DATE DE PUBLICATION :
6 mars 2026

Séance du : 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÜN, Maire.

Présents : Gilles SALAÜN, Régis FLOC'H, Jean-Yves HÉLIÈS, Isabelle HUAULT, Dominique TOSTEN, Anne-Françoise GOULARD, Fabienne BERTHOU, Catherine LE REST.

Absent excuse : Fabien BRÉLIVET.

Participe : Claire BOYER, secrétaire général de mairie

Dominique TOSTEN a été nommé secrétaire.

DELIBERATION 20260304-02
VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Vu la commission élargie du 18 février 2026,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La commission élargie s'est réunie et a proposé de maintenir les taux de 2025 comme suit :

TAXES MÉNAGES	Bases effectives 2025	Taux 2025	Produits 2025	Bases envisagées 2026	Taux proposé 2026	Produits attendus 2026
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	418 657	37,71 %	157 876	424 753	37,71 %	160 174 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54 557	38,91 %	21 228	55 028	38,91 %	21 411 €
Taxe d'habitation	31 542	13.81 %	4 356	31 542	13.81 %	4 356
Total			183 460			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 37,71 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 38,91 %
- Fixe le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2026 à 13,81 %.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété avec les bases notifiées ultérieurement aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
Gilles SALAÜN

MAIRIE DE ST-COULITZ
29 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Dominique TOSTEN